

Sommaire



Le mot du Secrétaire Général de l'Institut de Cancérologie de la Loire M. Bernard Carrillo	2	L'hospitalisation	19
Les engagements de l'ICL.....	3	Le Département de Radiothérapie	20-21
Venir à l'ICL, renseignements pratiques	4-5	L'unité Sénologie-Radiologie.....	22
Admission et sortie	6-7	Le DISSPO	23
Services utiles pour le patient et ses proches	8-11	<i>(Département Interdisciplinaire de Soins de Support pour le Patient en Oncologie)</i>	
Le pôle des consultations	12-13	La Pharmacie	24
Le Département d'Oncologie médicale ..	14-15	Le Département de Santé publique	25
Le Département d'Hématologie.....	16-17	Les droits et informations du patient	26-30
L'hospitalisation de jour	18	La Charte de la personne hospitalisée	31
		Le Contrat d'engagement de lutte contre la douleur	32





Le mot du Secrétaire Général de l'Institut de Cancérologie de la Loire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre état de santé vous a amené(e) à l'Institut de Cancérologie de la Loire (I.C.L.). Notre établissement met à votre disposition la compétence et la disponibilité de ses professionnels ainsi qu'un plateau technique de haut niveau.

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins correspond à un engagement prioritaire de l'ICL.

L'accueil, la sécurité et le confort des installations sont ainsi pour nous une préoccupation constante dans un souci de qualité de service.

Dans cet esprit, vous nous fournirez une aide précieuse en nous communiquant vos appréciations, critiques ou suggestions.

Un questionnaire vous sera remis et nous vous demandons de bien vouloir le compléter. Je veillerai à ce que vos observations soient prises en compte afin que nous puissions toujours mieux répondre à vos attentes.

Bernard CARRILLO
Secrétaire Général

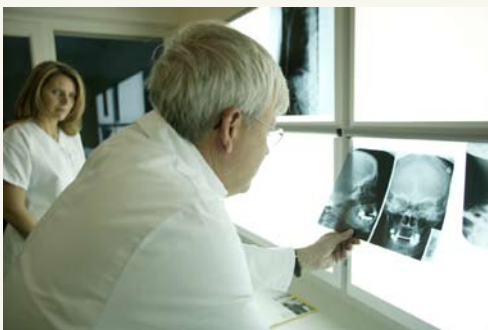
Les engagements de l'ICL

L'ICL est un pôle de référence dans la prise en charge globale du cancer, né de la fusion des activités d'oncologie, d'hématologie et de radiothérapie du CHU de Saint-Etienne et de la Mutualité Française de la Loire.

L'ICL est aussi un acteur majeur du pôle universitaire de cancérologie de Saint-Etienne avec le CHU et à ce titre :

- il participe à la formation des médecins et des équipes paramédicales ;
- il participe à la recherche, au sein du cancéropôle Lyon / Rhône-Alpes / Auvergne ;
- il a constitué une unité de recherche clinique offrant aux patients la possibilité de bénéficier des plus récentes innovations médicales ;
- il a créé un groupe de recherche en santé publique sur l'évaluation de la prise en charge en cancérologie et les pratiques de soins afin, de préconiser les stratégies thérapeutiques les mieux adaptées ;

Dans ce cadre, il est fréquemment proposé aux malades de participer à des programmes de recherches cliniques destinés à évaluer l'efficacité de nouveaux médicaments ou à optimiser les modalités de traitements.



Venir à l'ICL →

Renseignements pratiques

L'accès à l'ICL

Compte tenu du nombre limité de places de stationnement à proximité de l'ICL, veuillez suivre nos recommandations. (voir plan de l'ICL ci-contre)

> pour des raisons de sécurité, ne pas stationner sur la voie « dépose-minute » devant l'entrée de l'ICL.

> patients venant avec leur véhicule : un certain nombre de places vous est réservé au parking ICL.

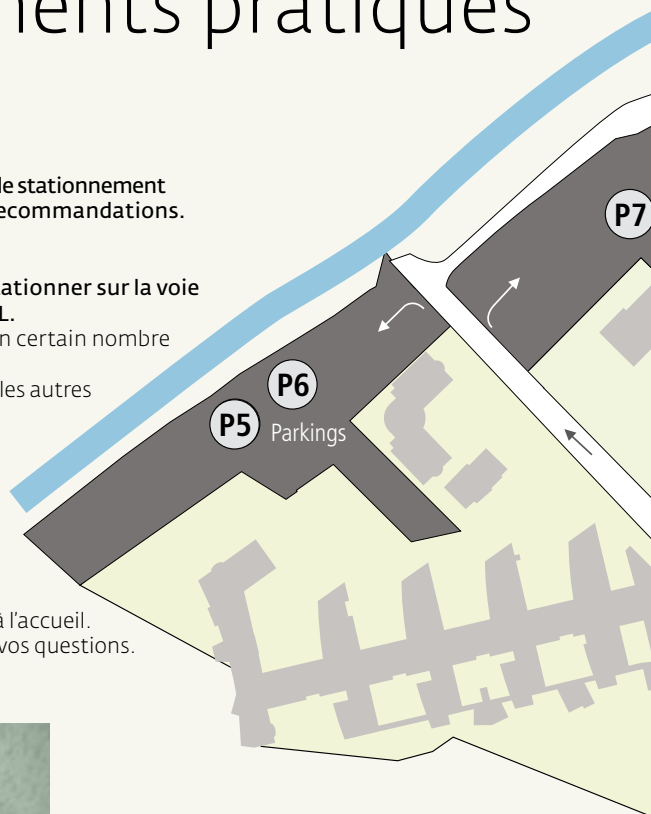
Si le parking est complet, stationnez dans les autres parkings du CHU P3, P5.

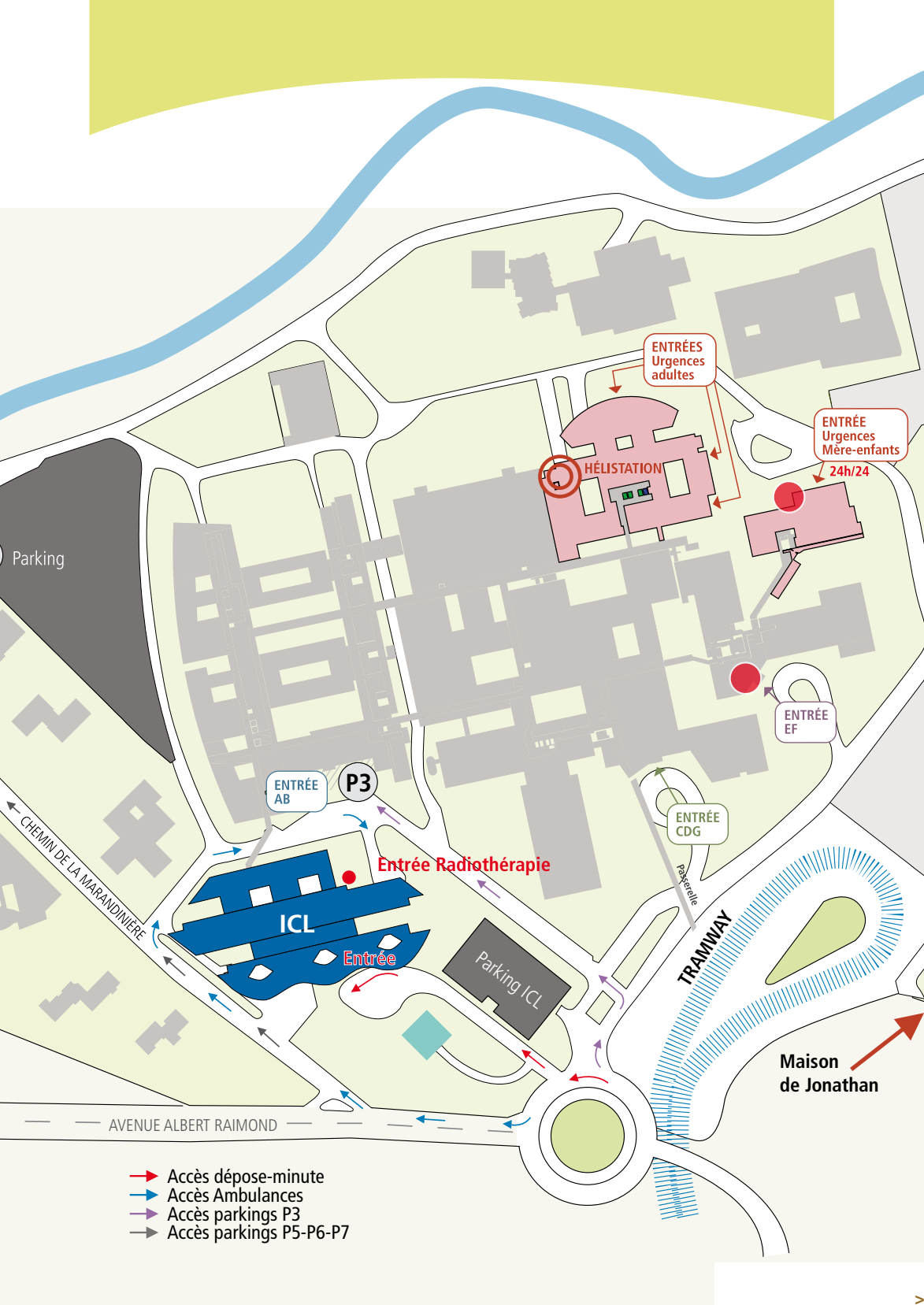
> visiteurs : stationnez au parking P5, P6, P7 ou dans les autres parkings du CHU.

> des emplacements **Handicapés** sont disponibles près de l'entrée de l'ICL.

L'accueil

En arrivant à l'ICL, veuillez vous présenter à l'accueil. Le personnel vous orientera et répondra à vos questions.





Admission et sortie

Votre admission

Pour constituer votre dossier, vous êtes invités à vous présenter au **bureau des entrées entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi**, muni des pièces suivantes :

- > **Une pièce d'identité valide** : (carte nationale d'identité, ou passeport),
- > **Votre carte Vitale** et son attestation mises à jour, ou votre prise en charge au titre de la Couverture Maladie Universelle (CMU),
- > **Votre carte de mutuelle** ou la prise en charge de votre mutuelle (le bureau des entrées peut faire la demande de prise en charge à votre mutuelle).



Vous voudrez bien joindre à ces différents documents, selon la situation où vous vous trouvez, les pièces suivantes :

- > Si vous êtes **bénéficiaire de l'article 115** du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :
 - Le carnet de soins gratuits (si l'hospitalisation est en rapport avec l'affection pensionnée), et dans le cas contraire : la carte de sécurité sociale et militaire ou civile.
- > Si vous êtes salarié(e) en arrêt maladie de longue durée (ALD 30 ou hors liste) :
 - L'attestation.
- > Si vous êtes **affilié(e) au régime d'assurance obligatoire des travailleurs non salariés** (artisans, commerçants) :
 - Votre carte d'affiliation.
- > Si vous êtes **étudiant(e)** :
 - Votre carte de mutuelle étudiante.
- > Si vous êtes **ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne** :
 - La carte européenne
- > Si vous n'êtes pas **ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne** :
 - La prise en charge délivrée par un organisme du pays ou l'ambassade dont vous dépendez
- > Si vous êtes ressortissant d'Algérie :
 - Le formulaire SE352





Vos documents médicaux

Pensez à apporter au secrétariat médical de votre médecin ou dans l'unité où vous êtes hospitalisé :

- > **Votre carnet de santé ;**
- > **Votre carte de groupe sanguin ;**
- > **Votre dossier médical** : les ordonnances des traitements en cours, tous les documents (analyses, radios,...) vous concernant ;
- > **Votre classeur ONCOLOIRE** (voir page 15) :
« **Mon classeur patient** ».

Les frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation, restant à votre charge, vous seront adressés à votre domicile.

- > les frais de séjour correspondant aux coûts des soins et des prestations assurés par l'ICL ;
- > le forfait journalier hospitalier qui est votre contribution minimale réglementaire et forfaitaire aux dépenses hôtelières ;
- > les frais personnels que vous aurez engagés (téléphone, télévision) ;

Votre sortie

Votre sortie doit être obligatoirement autorisée par un médecin de l'ICL*.

*** En cas de sortie non autorisée, vous devrez signer une fiche de sortie contre avis médical dégageant l'ICL et votre médecin de toute responsabilité**

Informatique et liberté

En consultation ou en hospitalisation, ou bien dans le cadre de la recherche clinique, des renseignements – vous concernant – vous sont demandés et font l'objet d'un traitement qui répond aux exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Afin de protéger la confidentialité des informations recueillies, le système informatique de l'ICL est sécurisé, et les traitements automatisés d'informations nominatives ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - www.cnil.fr).

Pour préserver votre vie privée, les informations, couvertes par le secret médical, ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités et aux personnes autorisées en vertu de la loi. La loi donne à toute personne « le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement ». Vous avez également un droit d'accès et de rectification de ces informations.



Services utiles

Pour le patient et ses proches

> L'identification du personnel

Chaque membre de l'ICL est identifiable par l'étiquette de sa blouse, ou par un badge, mentionnant son nom, prénom et sa fonction.

> Linge et effets personnels

Pour votre confort, apportez vos vêtements de nuit : pyjama ou chemise de nuit, robe de chambre, pantoufles ; votre nécessaire de toilette : brosse à dents, dentifrice, savon, rasoir, serviettes et gants de toilette. N'apportez pas vos objets de valeur, les chambres ne disposent pas de coffre.

> Les visites

Celles-ci sont **recommandées de 12 h à 21 h** pour permettre un meilleur fonctionnement du service le matin lors des principaux soins.

Il est recommandé aux visiteurs de :

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et éviter de visiter les patients s'ils sont atteints d'une maladie contagieuse : règles d'hygiène renforcées pour l'accès en secteur protégé (page 16) ;

- quitter la chambre au moment des soins ou des visites médicales.

Il est interdit :

- d'apporter des fleurs coupées ou des plantes en pot ;
- d'introduire un animal.

> Le courrier

Vous pouvez remettre à l'accueil votre correspondance affranchie, avant 15 h 30 pour une expédition le jour même. Vous pouvez aussi recevoir du courrier.

> Le téléphone

Pour obtenir le branchement du téléphone, composez le 9 ou adressez-vous à l'accueil. Forfait d'ouverture de ligne : 6,00 €.

> La télévision

À l'ICL, des téléviseurs se trouvent dans les chambres, les salles de traitement de l'hôpital de jour, les salles d'attente et les salons des familles.

Pour les téléviseurs des chambres des unités d'hospitalisation, le tarif est de 1 € par jour.



> Les repas

Dans les unités d'hospitalisation :

- le petit déjeuner est servi entre 8 h 00 et 8 h 30 ;
- le déjeuner vers 12 h 00 ;
- une collation dans l'après-midi ;
- et le dîner vers 18 h 30.

L'alimentation de chaque patient est supervisée par les diététiciennes et les aides soignantes. La famille peut apporter à son proche hospitalisé des plats cuisinés, à condition de tenir compte des recommandations de la diététicienne qui suit le patient et de l'avis médical. Un frigo est à la disposition des patients et leur famille au « salon des familles ». À l'hôpital de jour, le patient peut déjeuner à la cafétéria s'il le souhaite et/ou si son état de santé le permet (voir page 20).

> Les repas accompagnants

Les **salons des familles** des unités d'hospitalisation d'oncologie médicale sont équipés d'un coin cuisine avec un réfrigérateur et un four à micro-ondes **permettant aux proches de se restaurer**.

Vous pouvez aussi demander un **repas accompagnant** directement dans l'unité où votre proche est hospitalisé (sauf hôpital

de jour), la facturation de ces repas vous sera envoyée par la régie de l'ICL.

Le self-service du CHU est ouvert aux proches des patients hospitalisés à l'ICL : les tickets sont en vente à la régie du CHU - Accueil central.

> Le lit accompagnant

Si nécessaire, et selon leur disponibilité, il est possible de placer un lit dans certaines chambres pour permettre à un membre de la famille de rester la nuit auprès du patient après accord du médecin référent.

> L'aumônerie

La liberté religieuse des patients hospitalisés est pleinement reconnue par le Code de la Santé publique et le respect des croyances des patients est réaffirmé par la Charte du patient hospitalisé. Sur demande de votre part, la liste des représentants des différents cultes vous sera remise. (Cf. page 31)

> La cafétéria de l'hôpital de jour

Réservée uniquement aux patients, ce lieu de restauration vous permet pendant votre chimiothérapie de faire une pause déjeuner. Ce lieu de convivialité vous permet de quitter votre fauteuil de traitement le temps de vous restaurer.



> Salons des familles

2 salons des familles sont à votre disposition dans les unités d'hospitalisation d'oncologie médicale (niveaux 1 et 2), ils sont équipés d'un coin cuisine avec un réfrigérateur et un four à micro-ondes vous permettant de vous restaurer sur place. Ce sont des espaces, libres d'accès, pour vous réunir et vous reposer. La famille peut apporter à son proche hospitalisé des plats cuisinés à condition de tenir compte de l'avis médical et des recommandations de la diététicienne qui suit le patient.

> Salon détente télé-lecture

Ouvert aux patients et aux proches, cet espace équipé d'un canapé, d'un téléviseur et d'une bibliothèque vous permet de disposer d'un lieu en dehors de votre chambre pendant votre séjour d'hospitalisation.

> Le jardin

Vous pouvez sortir un moment à l'extérieur de l'établissement dans ce lieu de détente, en le signalant au personnel soignant.



> Fonctionnement de la bibliothèque et de la médiathèque

- Le mardi après-midi des livres et des lecteurs CD ou DVD ainsi que des disques CD ou DVD vous sont proposés (niveau 1 et 2 d'hospitalisation). Par contre, ceux-ci vous sont prêtés pour la durée de votre séjour d'hospitalisation, en partant veuillez les déposer au Bureau Infirmier.
- Les livres sont prêtés pour un mois, vous pouvez les garder, entre 2 séjours, lors de votre retour à domicile ; sinon, vous pouvez les rendre au personnel soignant.
- Des livres de poche, des revues et des livres pour enfants sont à votre disposition dans les salons des familles.

> Prêt d'ordinateurs portables

Un ordinateur portable peut être mis à votre disposition durant votre séjour à l'ICL. Vous pouvez en faire la demande auprès de l'équipe soignante

> Présence de bénévoles

Des bénévoles interviennent au sein de l'établissement. L'ICL a noué un partenariat et signé une convention avec plusieurs associations dont la liste est disponible à l'ERI. Vous pouvez les solliciter, ils vous apporteront écoute et information. Ils interviennent dans plusieurs services.

> L'hébergement des familles

Située à proximité de l'ICL, en face de l'Hôpital Nord, la **Maison de Jonathan** accueille jour et nuit votre entourage, ou votre famille, qui souhaite rester près du lieu où vous êtes hospitalisé. **Vous devez fournir les documents suivants** : bulletin d'hospitalisation du malade, carte Vitale du résident et avis d'imposition du foyer. **Contact : 04 77 92 42 43.**

Nous recommandons aux proches des patients de séjourner à la Maison de Jonathan avec laquelle l'ICL a signé une convention. (Cf : *dépliant existant*).

Borne d'information de radiothérapie :

Espace Cancer Info subventionné par l'INCA

Située au Niveau -1 dans la salle d'attente en face de l'accueil.

Ce point d'information vous est ouvert, ainsi qu'à vos proches : il donne accès à des informations validées au plan scientifique visant à une meilleure compréhension de la maladie, de ses traitements et de leurs conséquences.

Il est composé :

- > d'une borne interactive contenant des informations sur les différents cancers et leurs traitements (pendant et après la maladie), les associations et enfin des renseignements concernant l'ICL ;
- > d'un présentoir contenant des guides d'information ;
- > de cartes renvoyant au service téléphonique **Cancer Info Service**.

Vous pouvez également donner votre avis sur cet espace en remplissant un questionnaire en ligne ou en version papier (présence d'une boîte aux lettres dédiée pour le renvoi des questionnaires).



Service de soins esthétiques

Une esthéticienne vous propose pendant votre séjour et votre traitement de bénéficier de soins esthétiques pour atténuer les effets secondaires des traitements : soin du visage relaxant, conseils sur la peau...

N'hésitez pas à la solliciter.

L'esthéticienne vous reçoit dans une cabine située au Niveau 2, elle se déplace également dans les chambres et en secteur stérile.

Sur rendez-vous : mardi et jeudi : 06 79 49 84 61.

Service gratuit.



La Ligue contre le cancer

La Ligue contre le cancer aide et accompagne l'ICL, à travers de nombreuses actions, en finançant des services ou des aménagements au sein de l'établissement comme :

La cafétéria de l'hôpital de jour, les salons des familles, le salon détente, le jardin, la bibliothèque et la médiathèque, les ordinateurs, le service de soins esthétiques...

chercher pour guérir
prévenir pour protéger
accompagner pour aider





Le pôle des Consultations

> Au Niveau 0

Les consultations d'Oncologie médicale,
Les consultations d'Hématologie

> Au niveau 0 et Niveau -1

Les consultations de Radiothérapie

Vous pouvez joindre votre médecin référent par l'intermédiaire de la secrétaire médicale qui assure la liaison entre vous et votre médecin. En plus de sa fonction administrative (le suivi de votre dossier médical, le planning de vos rendez-vous), elle est à votre écoute pour vous orienter dans vos démarches.

N'hésitez pas à la solliciter : elle saura vous conseiller.

> Oncologie Médicale :

Ces consultations concernent toutes les maladies cancéreuses (hors Hématologie) des différents organes, pendant toute la prise en charge du cancer (diagnostic, évaluation des résultats des traitements, surveillance...).

> Hématologie :

Les consultations d'hématologie – qu'elles concernent les maladies du sang malignes ou non malignes – sont assurées dans le pôle de consultations de l'ICL. Consulter un médecin hématologue de l'ICL ne présuppose donc pas une maladie cancéreuse.

> Radiothérapie :

Ces consultations concernent toutes les maladies cancéreuses des différents organes. Les radiothérapeutes vous rencontrent soit au Niveau 0, soit au Niveau -1 pour le diagnostic, le traitement et le suivi de votre maladie

> DISSPO :

Une consultation externe pour la prise en charge de la douleur est assurée par le médecin du DISSPO. Elle peut être pluridisciplinaire et associée si nécessaire, infirmier, psychologue, kinésithérapeute, ...





Le dispositif d'annonce

À l'ICL, la **consultation d'annonce** est le moment privilégié pour le médecin et le patient de créer une relation de dialogue et de confiance.

Après l'exposé du diagnostic, il s'agit aussi et surtout pour le médecin d'évoquer avec vous les moyens d'action et le **projet thérapeutique** afin de vous permettre de prendre les décisions concernant votre santé en toute connaissance de cause.

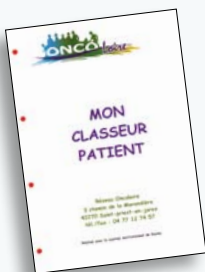
À la fin de la consultation d'annonce, le médecin vous propose de rencontrer l'infirmière* ou la manipulatrice* de radiothérapie du **Dispositif d'annonce**.

*> Vous pourrez avec elle, reprendre les informations données sur votre **Projet Personnalisé de Soins (PPS)**, les modalités du traitement, son déroulement, ses effets secondaires prévisibles. C'est une invitation au dialogue, une aide, un soutien tout au long de votre prise en charge à l'ICL. Suivant vos besoins elle pourra vous diriger vers les assistantes sociales, les psychologues, les diététiciennes, un médecin de la douleur... (Voir DISSPO page 25). Vous pourrez aussi visiter le ou les services où vous allez avoir votre traitement.*

Ce dispositif est appelé à évoluer dans le cadre du plan cancer II, avec la mise en place d'infirmières « pivot ».

> Un classeur ONCOLOIRE :

« Mon classeur patient » vous sera remis pour vous permettre de centraliser des informations relatives à votre maladie, à vos traitements. Vous pourrez y classer les informations administratives, médicales et sociales vous concernant afin de faciliter la communication avec les autres intervenants, et les autres structures, que vous rencontrerez.



Espace Rencontre Information – ERI (Niveau 0)

> Lieu d'accueil, d'échange et d'écoute.

> Lieu d'information pour vous et vos familles ainsi qu'à toutes personnes mêmes extérieures cherchant des informations. Ouvert de 8 h à 18 h du lundi au vendredi.

> Ce lieu vous est dédié ainsi qu'à vos familles, il met à votre disposition des brochures, un accès internet avec des sites référencés, des informations sur les associations d'aide et de soutien locales et nationales. Une animatrice vous guide dans la recherche et la lecture de documentation sur les pathologies, les traitements, la prévention et vous aide à vous orienter vers les professionnels qui peuvent répondre à vos questions.

> Vous pourrez participer tout au long de l'année à des conférences et des débats sur les thèmes qui vous préoccupent.

***Lire tout au long du livret :**

Infirmière > Infirmier,
et Manipulatrice > Manipulateur

Le département d'Oncologie médicale

Il est constitué d'**Oncologues médicaux (= Cancérologues)** qui sont les médecins spécialistes des traitements médicaux du cancer :

- > **Chimiothérapie** : traitement administré par voie générale (perfusion ou comprimés) ;
- > **Hormonothérapie** : pour les cancers dépendants de certaines hormones ;
- > **Immunothérapie** : par stimulation de certaines défenses du corps ;
- > **Thérapies ciblées** : traitements plus ciblés sur les cellules cancéreuses, ou leur environnement, développés ces dernières années.

Ces médecins travaillent en collaboration avec les autres médecins spécialistes du cancer :

- > Radiothérapeutes
- > Chirugiens
- > Spécialistes d'organes (abdomen, voies urinaires, poumon, organes génitaux...) et avec les professionnels du DISSPO*.

Les traitements peuvent être associés (en même temps), ou de façon successive.

Lors de votre traitement à l'ICL, votre dossier sera suivi par un ONCOLOGUE REFERENT tout au long de la prise en charge.



Le département est structuré en plusieurs secteurs :

> La consultation :

Pour l'annonce du diagnostic et du traitement, l'évaluation des résultats des traitements et le suivi.

> L'hospitalisation de jour :

La majorité des traitements (perfusions) y sont administrés, ainsi que des transfusions et des prélèvements...

> L'hospitalisation :

- Au 1^{er} et au 2^e étage ;
- Gérée par un médecin généraliste (à chaque étage) et des internes, en collaboration avec votre oncologue référent ;
- 36 chambres individuelles avec cabinet de toilette, TV.

• **L'hospitalisation « Conventiionnelle » :**

- Pour les complications de la maladie, des traitements (infections, douleur, ...).

• **L'hospitalisation « De Semaine » :**

- Du lundi matin au vendredi 18 h (hospitalisations courtes) ;
- Pour l'administration de certaines chimiothérapies (avec nécessité de perfusion sur 24 h), des examens...

> L'oncologie de liaison :

Elle correspond à la diffusion des bonnes pratiques de prise en charge des patients cancéreux dans les différents établissements de la région (avis spécialisés et expertises...)

- CHU
- Hôpital Privé de la Loire (HPL)
- Plaine du Forez (Feurs, Montbrison)
- Le Puy-en-Velay
- Annonay
- Firminy
- Saint-Chamond...

Le département est en lien avec le **Département de Santé Publique** (Voir page 14) pour la recherche clinique pour permettre au plus grand nombre de patients d'accéder aux **nouveaux traitements innovants** dans le cadre des ETUDES (ou PROTOCOLES).

Le département est **UNIVERSITAIRE** et vous serez amenés, lors de vos différents séjours à rencontrer des **étudiants en médecine** en stage dans l'établissement ainsi que des stagiaires soignants (*infirmières, aides soignants, kinésithérapeutes, assistantes sociales, diététiciennes, manipulateurs de radiothérapie ou radiologie...*).

Merci de leur réserver un bon accueil.



La Réunion de Concertation Pluridisciplinaire > RCP

- *C'est la discussion de votre maladie entre spécialistes du cancer :*
 - l'Oncologue médical (le Cancérologue)
 - le Radiothérapeute (le spécialiste des rayons pour les cancers)
 - le Chirurgien
 - le Spécialiste d'organe...
- *Elle permet d'uniformiser et de sécuriser la prise en charge de chaque patient atteints de cancer.*
- *Elle est obligatoire et établit le PPS (cf. ci-dessous).*

Le Programme Personnalisé de Soins > PPS

- *Il correspond aux prévisions du déroulement de votre traitement, aux étapes de votre prise en charge.*
- *Il est établi pour chaque patient après une discussion entre spécialistes lors de la RCP et après la réalisation du bilan de votre maladie.*
- *Il peut évoluer en fonction du déroulement du traitement.*
- *Un document papier correspondant vous sera remis par votre oncologue ou lors de la Consultation soignante d'annonce.*

Le département d'Hématologie

Le département d'hématologie s'occupe des **maladies du sang** et plus particulièrement des **cancers du sang** (leucémie, lymphome, myélome...)

Il est encadré par des médecins hématologues. **L'un d'entre eux sera votre référent tout au long de votre suivi.**

La prise en charge comporte le plus souvent diverses modalités : chimiothérapie et /ou radiothérapie, parfois une greffe de moelle osseuse, mais également des soins tels que des transfusions et traitements contre les infections.

Votre traitement sera déterminé en **Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)** où siègent les hématologues, les médecins du laboratoire d'hématologie et les radiothérapeutes.

Tous les 15 jours, cette RCP est réalisée en vidéoconférence avec le service d'hématologie du CHU de Clermont-Ferrand.



Le département d'hématologie se compose de plusieurs secteurs :

La consultation

> Avec votre **hématologue référent** : pour le diagnostic, le suivi et l'évaluation de la maladie.

> Avec l'**infirmière du dispositif d'annonce** : qui reprend avec vous, si vous le souhaitez, les propos de votre médecin référent lors de l'annonce du diagnostic.

> Avec l'**infirmière pré-greffe** : pour les greffes, un rendez-vous est pris avec une infirmière spécialisée pour réexpliquer la greffe de moelle osseuse, réaliser les bilans nécessaires avant la greffe ainsi que les formalités administratives.

> Avec l'**infirmière post-greffe** : elle assure le suivi du patient après une greffe de moelle osseuse en collaboration avec l'hématologue référent.



L'hospitalisation

Le service dans lequel vous serez hospitalisé dépendra du type de traitement.

> **L'hématologie conventionnelle :**
pour certaines chimiothérapies et greffes de moelle osseuse (autogreffe). Durant votre séjour, il se peut que vous soyez mis en isolement protecteur en fonction de votre traitement. Dans ce cas là, l'accès à la chambre est réglementé et les visites sont limitées.

> **L'hématologie stérile :**
ce secteur protégé accueille des patients pour certaines cures de chimiothérapie longues, pour les greffes de moelle osseuse...
Il fait l'objet d'une surveillance microbiologique renforcée et est muni de son propre système d'aération en air stérile pour éviter la transmission de germes par l'air (cf p 21).

> **L'hôpital de jour :**
commun avec l'oncologie, pour certaines chimiothérapies, pour les transfusions de produits sanguins ou pour des bilans spécialisés.

La surveillance renforcée dans le secteur protégé :

Pour réduire les risques d'infection, l'accès au secteur protégé est réglementé : les équipes de l'ICL et les proches des patients doivent respecter les règles strictes d'hygiène (voir page 21).



L'hématologie de liaison

Les hématologues suivent les malades de l'ICL hospitalisés au CHU (pour une intervention chirurgicale par exemple). Ils interviennent aussi auprès des services du CHU quand un avis hématologique est nécessaire.

La prise en charge des patients hématologiques se fait en relation avec les médecins traitant et les hôpitaux généraux. Cela permet, dans de nombreux cas, un traitement du patient au plus près de son domicile dans le cadre de programmes thérapeutiques établis par les hématologues.

La greffe de moelle (ou cellule souches hématopoïétiques)

Il s'agit d'une modalité particulière de traitement de certaines maladies de la moelle osseuse et du sang (leucémie, lymphomes, myélomes, plus rarement maladies du sang non cancéreuses). Ce traitement concerne des malades ayant en général moins de 65 ans, et consiste à réinjecter, après une chimiothérapie, des cellules prélevées dans la moelle ou le sang d'un donneur sain (allogreffe) ou du malade lui-même lorsqu'il est en rémission (autogreffe). La période de prise de la moelle justifie une surveillance particulière et une hospitalisation en milieu protégé.



L'hospitalisation de jour

Le service dispose de 25 places :

3 lits en chambres individuelles,
22 fauteuils (dont 5 en pièces
individuelles).

>A votre arrivée, vous vous présenterez
au secrétariat avant de vous installer en
salle d'attente.

>Vous bénéficierez d'une consultation
avec un médecin pour faire le point sur
votre traitement. Celui-ci fera une prescription qui sera envoyée à la pharmacie
pour la préparation.

> Dès qu'un fauteuil sera disponible, vous serez installé par un(e) soignant(e).
Une infirmière mettra en place une perfusion et administrera certains produits
pour prévenir les effets secondaires de votre traitement.
Dès que la chimiothérapie sera préparée, l'infirmière la branchera.

> À la fin de votre traitement, l'infirmière débranchera la perfusion.

Ne pas oublier la prise de votre prochain rendez-vous au secrétariat.



Nota : Cette hospitalisation peut durer toute la journée et en fonction des traitements vous serez amené à passer une partie de votre temps à attendre !



En pratique à l'ICL :

La cafétéria de l'hôpital de jour

Cet espace vous permet – si vous le souhaitez – de quitter votre fauteuil de traitement le temps de la pause déjeuner pour un moment de convivialité à la cafétéria.



L'hospitalisation

L'hospitalisation à l'ICL diffère en fonction du Département dans lequel vous êtes hospitalisé :

En Oncologie médicale

> Unité d'Hospitalisation « Conventionnelle » :

- 20 chambres individuelles répartis sur les niveaux 1 et 2, avec cabinet de toilette, TV.
- Pour les différentes prises en charge de votre maladie lorsque celle-ci le nécessite.
- Gérée par un médecin généraliste et des internes, en collaboration avec votre oncologue référent.

Elle comprend des lits d'hospitalisation conventionnelle complète, **1 lit de curiethérapie** et, depuis février 2010, **2 lits de radiothérapie métabolique** dont l'activité médicale est assurée par les services d'endocrinologie et de médecine nucléaire du CHU Nord.

> Unité d'Hospitalisation « De Semaine » :

- 16 chambres individuelles avec cabinet de toilette, TV.
- Pour l'administration de certaines chimiothérapies (avec nécessité de perfusion sur 24 h), de certains examens...
- Du lundi matin au vendredi 18 h (hospitalisations courtes).
- Gérée par un médecin généraliste et des internes, en collaboration avec votre oncologue référent.

En Hématologie

> Unité d'Hématologie « Conventionnelle » :

- 8 chambres individuelles avec cabinet de toilette, TV.
- Durant votre séjour, il se peut que vous soyez mis en isolement protecteur en fonction de votre traitement. Dans ce cas là, l'accès à la chambre est réglementé et les visites sont limitées.
- Pour certaines chimiothérapies et greffes de moelle osseuse (autogreffe).

> Unité d'Hématologie « Stérile » :

- 13 chambres individuelles « protégées » avec cabinet de toilette, TV et équipées d'ordinateur.
- Ce secteur fait l'objet d'une surveillance microbiologique renforcée et est muni de son propre système d'aération en air stérile pour éviter la transmission de germes par l'air.
- Pour des cures de chimiothérapie intensive, pour les greffes de moelle osseuse...

Règles d'hygiène renforcées pour l'accès au secteur protégé :

Pour réduire le risque d'infection, l'unité fait l'objet de mesures de surveillance microbiologique renforcée :

- pour y accéder les équipes de l'ICL et les proches des patients s'engagent à respecter les règles strictes d'hygiène ;
- l'entrée dans cette unité se fait par un sas qui empêche l'air ambiant de circuler entre l'extérieur et ces services : n'entrer dans le sas que si la porte donnant sur le service est fermée. (Même consigne pour quitter le service : n'entrer dans le sas que si la porte donnant sur l'extérieur est fermée) ;
- dans le sas, bien se laver et désinfecter les mains, revêtir une blouse, une charlotte, un masque et des surchaussures, puis se laver et désinfecter les mains de nouveau ;
- tous les objets entrant dans le secteur protégé (téléphones portables, réveils, etc.) doivent être contrôlés par le personnel qui procédera à une désinfection.



Le département de Radiothérapie



Le département de radiothérapie de l'ICL comprend :

- > **Les Consultations** de radiothérapie (au Niveau 0 et Niveau -1) en fonction du radiothérapeute consultant.
- > **La zone de Traitement** de radiothérapie (au Niveau -1), comportant 5 appareils (TOPAZE, SAPHIR, RUBIS, EMERAUDE, OPALE) et 1 scanner dédié.
- > **La Curiethérapie** (la chambre de traitement est située au Niveau 1).



La radiothérapie faisant appel à de multiples compétences techniques et médicales, vous pouvez être amenés à rencontrer différents professionnels de l'établissement :

- > Le **réfèrent** et le **prescripteur** de votre **médecin radiothérapeute** ;
- > La **secrétaire médicale** ;

> Après la consultation d'annonce du diagnostic, votre médecin vous proposera de rencontrer la manipulatrice du **Dispositif d'annonce** pour une **consultation** où vous seront reformulés le diagnostic et le Projet Personnalisé de Soins (voir page 15 : *Le dispositif d'annonce et le projet thérapeutique*) ;

- > **Les manipulateurs/manipultrices** des appareils de traitement (*scanner de dosimétrie, accélérateur*) ;

> Et si besoin, **l'équipe de radiologie, l'équipe du DISSPO** ;



La précision du calcul de la dose, la surveillance physique, mécanique et informatique de l'ensemble des appareils sont incluses dans un programme d'assurance qualité. Celui-ci est assuré par des professionnels que vous ne verrez sans doute pas : les **techniciens**, les **dosimétristes**, les **physiciens médicaux** en collaboration avec les personnels de la Cellule Qualité.

- *Désormais, grâce à de nouvelles techniques, les traitements de radiothérapie peuvent « se conformer » aux limites de la tumeur et donc épargner les tissus sains, et ainsi, diminuer les effets secondaires et indésirables.*



Comprendre la radiothérapie

Vos questions sont légitimes.

- > En quoi consiste une radiothérapie ?
- > Comment va-t-elle agir sur la tumeur ?
- > Comment se déroule-t-elle ?
- > Quels sont les bénéfices/risques escomptés ?
- > Quels sont les effets secondaires ou indésirables éventuels ?...

Vous trouverez nombre de réponses à vos interrogations dans le livret :

« Comprendre la radiothérapie »

réalisé à partir des guides SOR SAVOIR PATIENT de la FNCLCC (Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer) qui vous sera remis par les secrétaires ou les manipulatrices.

Considérez ce document comme une invitation au dialogue entre nous.

Vous pouvez également récupérer des documents à l'ERI (Niveau 0) ainsi qu'à la borne d'information internet.



Borne d'information de radiothérapie :
Espace Cancer Info subventionné par l'INCA
Située au Niveau -1 dans la salle d'attente en face de l'accueil.

Ce point d'information vous est ouvert, ainsi qu'à vos proches : il donne accès à des informations validées au plan scientifique visant à une meilleure compréhension de la maladie, de ses traitements et de leurs conséquences.

Il est composé :

- d'une borne interactive contenant des informations sur les différents cancers et leurs traitements (pendant et après la maladie), les associations et enfin des renseignements concernant l'ICL ;
- d'un présentoir contenant des guides d'information ;
- de cartes renvoyant au service téléphonique Cancer Info Service.

Vous pouvez également donner votre avis sur cet espace en remplissant un questionnaire en ligne ou en version papier (présence d'une boîte aux lettres dédiée pour le renvoi des questionnaires).



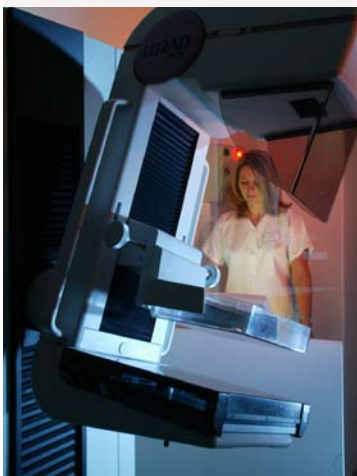
L'unité de Sénologie*-Radiologie

**sénologie : c'est l'étude de la structure,
du fonctionnement et des maladies du sein.*

La Radiologie tient un rôle important dans le dispositif de santé de l'ICL, tant au niveau de la **prévention** que du **traitement du cancer** et de la **surveillance post-thérapeutique**.

Le service de Radiologie (situé au Niveau 0) prend en charge les patients suivis à l'ICL, mais aussi les consultants dits « externes ».

> ainsi les patients externes ayant une prescription médicale peuvent y être reçus.



À l'ICL, la radiologie est en grande partie équipée d'appareils numériques. **L'unité dispose d'un plateau technique complet** : permettant d'effectuer la plupart des examens radiologiques et échographiques.

La radiologie dans le cadre du traitement et de sa surveillance

Lorsque vous êtes en cours de traitement, les médecins de l'ICL peuvent demander un examen radiologique afin de dresser le bilan d'efficacité thérapeutique. De même lorsque vos traitements seront terminés, vous serez amené à passer des examens radiologiques de façon plus ou moins rapprochée dans le cadre d'une surveillance.

> **Dans l'unité de radiologie de l'ICL** : radiographie, échographie, mammographie, doppler,...

Dans les secteurs stériles, afin d'éviter l'entrée et la sortie de cassettes et de films qui seraient source de contamination, les radiographies et les échographies sont réalisées au lit du patient à l'aide d'un appareil portatif dédié au service, ou à l'aide d'un échographe transportable.

> **D'autres examens seront réalisés en dehors de l'établissement** : scintigraphie, IRM, scanner,...

Le dépistage du cancer

> **Les médecins radiologues de l'ICL sont membres de l'association «Vivre»** (structure agréée pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de dépistage organisé des cancers dans la Loire).

> L'unité accueille ainsi les consultantes dans le cadre des opérations de dépistage du cancer du sein voulues et soutenues par les pouvoirs publics et les collectivités locales.

(Ces mammographies font systématiquement l'objet d'une seconde lecture par un deuxième radiologue).



Le DISSPO

Département Interdisciplinaire de Soins de Support pour le Patient en Oncologie

A côté de vos traitements spécifiques (chimiothérapie, radiothérapie ou chirurgie, ...) vous pouvez bénéficier d'un ensemble de soins et soutiens. Ils ont pour but de diminuer les conséquences liées à votre maladie et à vos traitements.

Vous pourrez ainsi vous adresser aux professionnels de santé de ce département qui travaillent en étroite collaboration avec les unités de soins et votre médecin référent à l'ICL.

Cette équipe pluridisciplinaire vous permet de rencontrer un(e) :

- > Assistante sociale
- > Diététicienne
- > Infirmière de la douleur et soins palliatifs
- > Masseur-Kinésithérapeute
- > Médecin de la douleur
- > Médecin psychiatre
- > Médecin hypno-thérapeute
- > Ostéopathe
- > Psychologue
- > Secrétaire...

Vous pouvez solliciter (directement ou par l'intermédiaire de tout soignant de l'ICL) l'unité du DISSPO par le biais du secrétariat unique :

Il vous permettra, à vous ou à votre entourage, de contacter facilement l'un ou l'autre de ces professionnels.

**Tél : 04 77 91 71 62
de 9 h 00 à 16 h 40
du lundi au vendredi,**

un répondeur est disponible en dehors de ces horaires.



** Une brochure spécifique DISSPO est à votre disposition à l'accueil, à l'ERI, ou au secrétariat de votre médecin référent.*

La pharmacie

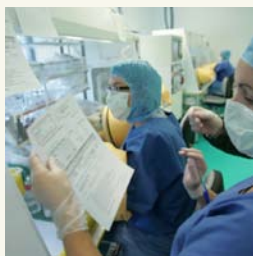
La pharmacie a pour mission de réaliser la préparation des chimiothérapies pour les patients de l'ICL mais aussi pour ceux du CHU ainsi que d'autres établissements de la région.

Le rôle de la pharmacie est multiple :

- > valider les doses de chimiothérapie à administrer.
- > préparer les produits de chimiothérapie dans les meilleures conditions d'hygiène.
- > délivrer certains produits aux patients :
Vous pouvez ainsi aller à la pharmacie de l'ICL qui vous délivrera directement certains produits non disponibles en officine de ville et prescrits par le médecin spécialiste de l'ICL.

La pharmacie de l'ICL est située au Niveau - 1

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30



En pratique à l'ICL : Le double contrôle à toutes les étapes de réalisation des médicaments

- > Afin d'assurer avec une sécurité optimale l'administration du bon médicament au bon malade et à la bonne dose, un double contrôle est réalisé à toutes les étapes de la préparation des médicaments anticancéreux injectables.
- > Après la consultation qui autorise l'administration du traitement, la prescription et les feuilles de fabrication sont validées par les pharmaciens. Elles sont alors remises aux **préparateurs qui travaillent en binôme** : l'un réalise la préparation, les bras dans l'isolateur, et le second contrôle tout ce qu'il fait.
- > Les numéros de lots des produits utilisés sont relevés pour en assurer la traçabilité.
- > La préparation terminée est « libérée » par le pharmacien qui garantit sa conformité par rapport à la prescription.



Le département de Santé publique et le Centre Hygée



Le département de Santé Publique de l'ICL a pour mission de développer des programmes de prévention et d'évaluation dans la lutte contre le cancer.

Il s'articule autour de plusieurs pôles, en particulier :

La Recherche Clinique

Votre médecin pourra vous proposer de participer à des études de recherche clinique. Ces études permettent une évaluation scientifique des nouveaux traitements et vous permettent aussi de bénéficier de nouveaux produits avant leur commercialisation. Le département de Santé Publique facilite votre participation à des études (ou protocoles) en aidant les médecins de l'ICL aux niveaux administratif et logistique pendant leur déroulement.

L'Éducation Thérapeutique

Des programmes spécifiques d'éducation sont élaborés pour vous être proposés ainsi qu'à vos proches. Leur but est de vous permettre de comprendre votre traitement et votre maladie et d'améliorer votre qualité de vie au cours de la maladie.

Les premiers programmes développés à l'ICL ont pour thèmes la gestion de la fatigue, l'aide à la motivation à l'arrêt du tabac, la chimiothérapie orale, etc.



A partir de 2012, le Département de Santé Publique sera hébergé au sein d'un nouveau bâtiment à proximité immédiate de l'ICL et relié par une passerelle :

le Centre Hygée (du nom de la déesse grecque de la prévention).

Ce Centre Régional de Ressources pour l'Information, la Prévention et l'Éducation sur les Cancers permettra d'assurer la diffusion des programmes conçus à l'ICL auprès de la population, des patients et des professionnels de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A travers le Centre Hygée, l'ICL est membre du Réseau National pour l'Information, l'Éducation pour la Santé et la Prévention des Cancers (RIEPCA) qui permet la coopération entre les différents centres de prévention dans toute la France.

Droits et informations du patient

Les droits et informations du patient

<i>La personne de confiance</i>	29
<i>La personne à prévenir</i>	29
<i>La protection des mineurs et des majeurs sous tutelle</i>	29
<i>La place des représentants des usagers</i>	29
<i>La Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</i>	30
<i>Les plaintes des usagers</i>	30
<i>La Questionnaire de sortie : évaluation de la satisfaction</i>	30
<i>Le droit à l'information</i>	30
<i>L'accès au dossier médical</i>	31
<i>Liberté de culte, le respect de la laïcité, la neutralité des personnels hospitaliers</i>	31
<i>L'organisation des vigilances médicales à l'ICL :</i> <i>Pour votre sécurité</i>	32
<i>La Charte du patient hospitalisé</i>	33
<i>Le Contrat d'engagement de lutte contre la douleur</i>	34





> La personne de confiance

Lors de votre hospitalisation, l'ICL vous demande (conformément à la loi du 4 mars 2002) de désigner une personne de confiance qui peut être – selon votre choix – un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance – que vous désignez par écrit – peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information médicale.

En effet, lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue, ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté.

L'ICL tient à votre disposition la fiche de désignation de la personne de confiance.

> La personne à prévenir

Notez bien que la personne à prévenir peut être distincte de la personne de confiance que vous aurez désignée.

> La protection des mineurs et des majeurs sous tutelle

Les droits des mineurs ou des majeurs sous tutelle sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Les mineurs ou les majeurs sous tutelle ont le droit de recevoir eux-mêmes une information sur leur état de santé et de participer à la prise de décision les concernant, de manière adaptée à leur degré de maturité ou à leurs facultés de discernement :

« Code de la Santé publique : Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. »

Si le mineur veut garder le secret sur un traitement ou une intervention, il doit en informer le prescripteur (mention écrite). Le médecin doit néanmoins s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur.

L'information ne peut être donnée au titulaire de l'autorité parentale tant que le mineur maintient son opposition.

Dans le cas où le mineur maintient son opposition, le médecin peut mettre en œuvre le traitement.

Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

> La place des représentants des usagers

L'ICL souhaite encourager la participation active des usagers à la vie de l'établissement dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins :

- en donnant la parole aux malades et à leur proches ;
- en favorisant le dialogue avec les professionnels :
 - > par une représentation organisée des usagers dans les différentes instances de l'établissement, et notamment au sein de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge (CRUQ),
 - > par la coordination des démarches et de soutien autour du DISSPO et avec l'appui des bénévoles ;
- en prenant en compte le point de vue des patients :
 - > par l'analyse des informations, avis et suggestions formulées par les usagers,
 - > par le suivi d'indicateurs de mesure de la satisfaction validés par la CRUQ.



> La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ) de la prise en charge

En application du décret n° 2005-213 du 2 mars 2005, l'ICL a mis en place une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge qui a pour mission de :

- veiller au respect des droits des usagers (c'est-à-dire des droits des patients et de leurs proches) ;
- faciliter les démarches qu'ils entreprendraient pour exprimer leurs griefs ou réclamations ;
- contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches ;
- rendre compte de sa mission aux autorités de santé : l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH Rhône-Alpes) et au Conseil régional de santé.

> Les plaintes des usagers

La CRUQ prend connaissance de l'ensemble des plaintes ou réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.

Pour toutes plaintes ou réclamations :

- vous pouvez prendre contact avec les médiateurs de la CRUQ (médecins ou non médecins selon vos griefs) ;
- vous pouvez envoyer une lettre, à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général, à l'adresse suivante :

**ICL – 108 B, avenue Albert Raimond
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

Vous pouvez demander auprès des cadres de santé ou à l'accueil de l'institut la liste des membres de la CRUQ ainsi que leurs coordonnées.



> Le questionnaire de sortie : notre moyen d'évaluer votre satisfaction

Nous accordons la plus grande importance aux remarques que vous pouvez nous faire. Afin de mieux répondre à votre attente et aux besoins de tous nos patients, nous sollicitons votre participation et nous vous invitons à remplir le questionnaire joint au livret et de le remettre à l'accueil le jour de votre départ ou bien à nous l'adresser par courrier. Les questionnaires sont anonymes et leur analyse est transmise à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité. Des enquêtes de satisfaction peuvent également avoir lieu par téléphone ou par voie postale afin d'améliorer de façon continue votre prise en charge à l'ICL.

> Droit à l'information : la loi du 4 mars 2002

En considérant le malade, comme une personne libre, cette loi est un tournant majeur dans la relation entre les usagers et le système de santé, entre les soignants et les soignés.

Elle reconnaît :

- le droit d'accéder à des soins de qualité ;
- le droit de savoir et de décider.

Vous avez accès direct à l'information médicale qui vous concerne ; vous avez le droit d'accepter ou de refuser les soins qui vous sont proposés. Vous devez au préalable avoir reçu une information claire sur votre état de santé, les examens et soins qu'il nécessite, les traitements et leurs conséquences. Vous pourrez alors donner votre consentement « éclairé ». En outre, votre participation aux soins sera recherchée tout au long de votre séjour, ainsi que l'adhésion de votre famille et de vos proches (projet thérapeutique).





> L'accès au dossier médical

Vous avez le droit d'accéder directement à l'ensemble des informations concernant votre santé (article L1111-7 du Code de la Santé publique).

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention.

Vous pouvez accéder à ces informations concernant votre santé, au choix :

- soit directement, il vous suffit d'en faire la demande écrite à la direction de l'ICL ;
- soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous désigneriez.

Les modalités d'accès au dossier médical

Vous avez la possibilité d'accéder aux éléments suivants :

- votre dossier médical ;
- le dossier médical de votre enfant qui a été hospitalisé (soumis à conditions) ;
- le dossier d'un de vos parents qui a été hospitalisé et est décédé (soumis à conditions).

Vous avez la possibilité de :

- demander une copie de tout ou partie du dossier ;
- consulter le dossier sur place à l'ICL.

Procédure : vous adressez par courrier votre demande à Monsieur le Secrétaire Général. Vous recevrez alors, par retour du courrier, un formulaire de demande d'accès au dossier médical concerné. Vous devrez obligatoirement remplir le formulaire pour que votre demande soit prise en compte.

Vous devrez en outre fournir une copie des éléments suivants :

> **pièce d'identité ;**

> **livret de famille** pour les titulaires de l'autorité parentale, avec tous les actes de jugements concernant la garde des enfants de parents divorcés ;

> **acte de notoriété** établi par le tribunal d'instance ou le notaire pour les ayants droit.

Renseignements complémentaires

La réalisation de copies nécessite un délai, celui-ci est d'un maximum de 8 jours et d'un minimum de 48 h si votre hospitalisation date de moins de 5 ans ; et d'un délai maximum de 2 mois si votre hospitalisation remonte à plus de 5 ans. Les copies sont payantes au tarif (0,18 € en 2010) fixé par l'établissement.

> La liberté de culte, le respect de la laïcité, la neutralité des personnels hospitaliers

La liberté religieuse des patients hospitalisés est pleinement reconnue par le Code de la Santé publique. Et le respect des croyances des patients est réaffirmé par la Charte du patient hospitalisé.

« L'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. [...] Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres.

Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel. »

Sur demande de votre part, la liste des représentants des différents cultes vous sera remise.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé rappelle que tous les patients sont traités de la même façon quelles que puissent être leurs croyances religieuses et que les patients ne doivent pas douter de la neutralité des personnels hospitaliers.

Cette circulaire précise également que le malade a le libre choix de son praticien sauf en cas d'urgence ou de contraintes liées à l'organisation du service et qu'il ne peut récuser un praticien ou un agent public en raison de la religion effective ou supposée de celui-ci.

> Pour votre sécurité

La qualité et la sécurité des soins constituent un engagement fort de l'ICL. Comme tous les établissements de santé, l'ICL est doté d'instances destinées à définir sa politique et ses plans d'action dans tous les domaines de vigilance et à veiller à son respect.

La Pharmacovigilance et la Commission du médicament

La principale mission de la Commission du médicament est de lutter contre les effets indésirables des médicaments liés ou non à une mauvaise utilisation.

- La Commission du médicament de l'ICL, spécialisée dans les médicaments anticancéreux, est composée de médecins, pharmaciens et soignants de l'ICL.

L'hémovigilance et la sécurité transfusionnelle

L'hémovigilance est l'ensemble des procédures de surveillance organisées depuis la collecte du sang et de ses composants jusqu'au suivi des receveurs.

- **Le Comité d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle** (CHST), composé de médecins, de biologistes, d'infirmières, de représentants de l'administration et de l'Établissement Français du Sang (l'EFS, qui prélève et distribue les produits sanguins) définit les bonnes pratiques transfusionnelles, coordonne la formation des personnels à la transfusion, dans le respect des règles.

La Matériovigilance

Il s'agit de la surveillance des matériels et appareils médicaux.

L'infectiovigilance et la prévention des infections nosocomiales à l'ICL

Les infections nosocomiales sont les infections qui sont contractées dans un établissement de soins. Elles peuvent être directement liées aux soins ou simplement survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical.

- Le **CLIN** a pour mission :
 - > de prévenir les infections nosocomiales par l'élaboration et la mise en œuvre de bonnes pratiques ;
 - > d'informer et former le personnel de l'ICL en matière d'hygiène hospitalière et de lutte contre les infections nosocomiales.

La biovigilance

Elle a pour objet la sécurité des organes et tissus prélevés et de s'assurer de la qualité et du respect des pratiques jusqu'au suivi du greffé.

L'identitovigilance

Elle est chargée de la surveillance et de la prévention des erreurs liées à l'identification.

On peut également citer :

- **Le CLAN** : (Comité de liaison d'Alimentation et de Nutrition) ;
- **Le CLUDS** : (Comité de Lutte contre la Douleur et les Symptômes) ;

> La qualité

Pour la deuxième fois, l'ICL a été certifiée en juin 2010 sans recommandation par la Haute Autorité de Santé. L'ensemble des indicateurs de qualité et de sécurité sont affichés à l'entrée de l'ICL (Score ACALIN, IPAQSS...).

Consignes générales d'hygiène et de sécurité

> En cas d'incendie

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les couloirs. En cas d'incendie, prévenez le personnel. Ne criez pas « au feu » ;

> Le tabac

Conformément au décret n°92-478 du 29 mai 1992, pour des raisons de sécurité et de respect d'autrui, il est formellement interdit aux malades et aux visiteurs de fumer dans l'établissement ;

> Les boissons alcoolisées

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite à l'ICL ;

> Les fleurs naturelles et les plantes sont interdites.





Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux : circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Contrat d'engagement

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

Avoir moins mal, ne plus avoir mal c'est possible !

Vous avez peur d'avoir mal...

prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains...
Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

Traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

Les douleurs après une intervention chirurgicale.

Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Vous avez mal...

vosre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette. ▶

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

En répondant à vos questions ;

En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;

En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

vosre participation est essentielle nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider...

Article L.110-5 du code de la santé publique

"...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

